

- **Dispositifs d'alerte rapide.** Il existe une gamme de dispositifs d'alerte rapide appropriés, fournis par exemple par le Bureau des affaires humanitaires (BCAH) ou l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, mais ils sont mal utilisés, étant donné que l'on hésite à désigner des États membres particuliers comme sources potentielles de problèmes de sécurité. Le Canada pourrait encourager une discussion plus systématique par le Conseil de sécurité des nouvelles crises dans des pays précis, qui seraient déterminées objectivement par les systèmes d'alerte rapide.
- **Mécanismes de déclenchement.** Des opérations de paix ne peuvent pas toujours être menées avec un consensus, en particulier dans le contexte des conflits internes. Il est donc très souhaitable de clarifier les critères qui devraient déclencher les opérations de paix. Ceux-ci pourraient comprendre par exemple de graves violations des droits de la personne ou des mouvements de population.
- **Capacité en attente.** Le Canada est bien placé pour relancer les propositions visant à établir une capacité en attente pour les opérations de paix, dans un état de préparation convenu pour un déploiement rapide, et comprenant des éléments militaires, de police, de la fonction publique, des observateurs civils et des capacités de médiation (par exemple en s'appuyant sur l'expérience initiale avec la CANADEM). Pour ce faire, il faudrait consacrer de nouvelles ressources au sein du Canada afin d'assurer la capacité opérationnelle, l'entraînement et le déploiement rapide nécessaires. (En ce qui concerne les forces armées canadiennes, des ressources supplémentaires seraient indispensables pour améliorer l'entraînement et l'équipement des forces en attente). Le Canada pourrait encourager les pays d'optique commune à donner l'exemple en s'engageant à fournir des forces en attente aux opérations de paix de l'ONU. En outre, il pourrait entreprendre un examen des règles d'engagement ainsi que la création d'un commandement politique et militaire clair et des systèmes de contrôle nécessaires pour assurer des réactions rapides crédibles qui soient moins vulnérables aux caprices de la volonté politique nationale.

4.2. Protection des civils

Au début de son mandat au Conseil de sécurité, le Canada favorisera un débat par celui-ci sur la protection des civils dans les conflits, pour renforcer les engagements pris dans le passé d'accorder de plus en plus d'attention à cette question. La protection des civils restera une priorité pour le Canada pendant tout son mandat de deux ans. Les mesures prises pour promouvoir cette priorité pourraient comprendre :

- **Les droits de la personne et le bien-être des civils.** Le Canada peut préconiser que le Conseil de sécurité donne mandat aux opérations de paix et de consolidation de celle-ci de mieux s'occuper des droits de la personne et du bien-être des civils, par exemple :
 - en donnant aux gardiens de la paix une formation préalable au déploiement en